



CLUB AFFILIÉ

2026-2027

LICENCE, ASSURANCE, MÉDICAL
AFFILIATION
ELIGIBILITÉ, CLASSIFICATION



Fédération
Française
du Sport
Adapté

Juillet 2026 : un nouveau guide

La Fédération Française du Sport Adapté est heureuse de vous proposer ce nouveau guide de début de saison. Vous y trouverez toutes les informations utiles concernant l'affiliation de votre club, les licences de la FFSA, les assurances proposées, les éléments d'éligibilité et de classification.

Retrouvez également en annexe tous les documents utiles !

Septembre 2026 : un nouvel outil

elice.sportadapte.fr

La Fédération Française du Sport Adapté fait le choix de moderniser ses outils afin :

- de proposer un outil plus fiable et durable aux clubs, CDSA, Ligue
- de proposer un outil adapté aux tablettes et smartphones
- de permettre le paiement par carte bancaire
- de mieux connaître les profils des licenciés
- de mieux contribuer à la sécurité des pratiquants par une meilleure vérification de l'honorabilité des dirigeants et entraîneurs
- ...

**Sportifs, dirigeants, encadrants,
bénévoles d'un jour ou du quotidien,
passionnés du Sport Adapté,
bonne saison à tous !**



SOMMAIRE



P.4	<u>Le nouvel outil</u>
P.5	<u>Affiliations</u>
P.6	<u>Licences</u>
P.10	<u>Assurances</u>
P.11	<u>Médical</u>
P.13	<u>Droit à l'image</u>
P.13	<u>Honorabilité</u>
P.14	<u>Eligibilité et Classification</u>
P.15	<u>Paieement</u>
P.16	<u>Récapitulatif</u>
P.17	<u>Annexes</u>

Le nouvel outil : se connecter



1

Comment ?

Chaque président de club recevra un mail pour créer son compte individuel et ouvrir le compte du club

2

Quand ?

Ouverture officielle de l'outil le 2 septembre 2026 sur elicense.sportadapte.fr

3

Se faire aider ?

Votre Comité Départemental du Sport Adapté sera votre interlocuteur privilégié pour cette évolution. Retrouver les coordonnées des CDSA : <https://sportadapte.fr/pratiquer/trouver-un-club/>

4

Accéder aux tutoriels

A chaque étape, la Fédération Française du Sport Adapté vous proposera un tutoriel pour vous accompagner. Vous pourrez les trouver sur <https://sportadapte.fr/se-licencier/>

L'affiliation

L'affiliation du club à la Fédération Française du Sport Adapté est un préalable à la prise de licence. La démarche doit être validée annuellement.

En s'affiliant à la FFSA, le club s'engage à en respecter le projet et les règlements. Il s'engage également à signer le contrat d'engagement républicain.

Droits d'affiliation des associations sportives

Le tarif d'affiliation dépend du nombre de licenciés de la saison précédente.

Moins de 16 licenciés ou 1ère année d'affiliation	80€
De 16 à 60 licenciés	120€
De 61 à 100 licenciés	150€
De 101 à 150 licenciés	190€
De 151 à 200 licenciés	230€
Plus de 201 licenciés	270€

Cotisation de membre associé : 100€



Attestation d'affiliation

La FFSA attribue une attestation d'affiliation, qui vaut « agrément sport » par le Ministère chargé des Sports. Elle est nécessaire lors de toute demande de subvention.

Cette attestation est téléchargeable sur [votre espace licence](#).

Nous vous conseillons de l'ajouter à votre Compte Asso pour les demandes de subvention.

Rendez-vous en début de saison sur votre [espace en ligne](#), mettez obligatoirement à jour les informations du club et validez votre ré-affiliation à la FFSA.



La prise de licence sera débloquée une fois le paiement effectif.

Merci de veiller à maintenir ces informations à jour tout au long de la saison.

La licence : une démarche individuelle

La prise de licences est une démarche individuelle de chaque personne. Prendre une licence, c'est adhérer au Sport Adapté et s'engager à en respecter les statuts et règlements.

Les clubs doivent conserver tous les formulaires individuels signés de chacun de ses licenciés, ainsi que tous les autres documents (certificat médical, questionnaire de santé, etc).



Rendez-vous sur votre [espace licence](#) pour enregistrer les licences de la nouvelle saison !

Retrouvez les formulaires individuels de prise de licence en annexe de ce guide et sur l'espace licence.

Les licences : des obligations

Aucun sportif, dirigeant, bénévole, encadrant, cadre, technicien, arbitre ou officiel, ne peut participer à une épreuve, un entraînement, une activité Sport Adapté sans être titulaire d'une licence de la saison sportive en cours.

Statutairement, chaque club doit avoir au minimum 2 dirigeants membres du bureau licenciés ainsi qu'un sportif pour être considéré comme actif.

L'identité des licenciés doit être conforme à celle de leur carte d'identité.



Les tarifs de licence

Le coût total de la licence est la somme de la part fédérale + les assurances + la quote-part régionale votée en AG de Ligue.

Coût total de la licence



Part fédérale

+



Assurance en responsabilité
civile MAIF : 0,85€ + assurance
complémentaire facultative

+



Quote-part régionale
votée en AG de Ligue

Les parts fédérales des licences pour les pratiquants

Nom	Description	Part fédérale
Licence Adulte	21 ans et plus (2005 et avant) <u>Compétitive</u> : Pratique de toutes les activités physiques et sportives lors des entraînements et lors des compétitions <u>Non compétitive</u> : Pratique de toutes les activités physiques et sportives lors des séances en club et rencontres de loisir	28 € (Hors assurance obligatoire et facultative et part régionale)
Licence Jeune	Moins de 21 ans (2006 et après) <u>Compétitive</u> : Pratique de toutes les activités physiques et sportives lors des entraînements et lors des compétitions <u>Non compétitive</u> : Pratique de toutes les activités physiques et sportives lors des séances en club et rencontres de loisir	23 € (Hors assurance obligatoire et facultative et part régionale) <i>Les coordonnées du représentant légal devront être renseignées.</i>
Licence Autre Praticant	Réservée aux personnes n'étant pas en situation de handicap (familles, amis de sportifs licenciés) qui souhaitent pratiquer une activité physique lors des entraînements en loisir avec les autres licenciés adultes ou jeunes dans le cadre du Sport Adapté (compétition exclue).	28 € (Hors assurance obligatoire et facultative et part régionale)
Licence Découverte	Licence valable pour une seule rencontre non compétitive (Initiation, activité de loisir, ...). Elle est délivrée par un Comité Départemental ou une Ligue. Elle peut être renouvelée 2 fois dans la saison.	6 € (Hors assurance obligatoire et facultative et part régionale)

Nom	Description	Part fédérale
Licence Dirigeant	Dirigeant, membre du comité directeur d'une association	28 € (Hors assurance obligatoire et facultative et part régionale)
Licence Entraîneur / Encadrant	Entraîneur, encadrant, accompagnateur salarié ou non, de toutes les activités	28 € (Hors assurance obligatoire et facultative et part régionale)
Licence Volontaire	Bénévole non dirigeant n'encadrant pas les activités (ex : chargé d'organisation, ...), engagé à l'année	5 € (Hors assurance obligatoire et facultative)
Licence Officiel	Licence destinée aux officiels, juges et arbitres FFSA intervenants officiellement dans les championnats nationaux, régionaux, départementaux de la FFSA.	0€ Gratuité (hors assurances obligatoire et facultative) sous conditions de diplôme d'officiels FFSA délivré et enregistré par le service de la FFSA.

Cumul de licences, cumul de clubs

Le cumul de plusieurs licences est possible pour une personne. Exemple : un adulte compétitif et adulte non compétitif / dirigeant et adulte non compétitif / dirigeant et autre pratiquant / Entraîneur et officiel / ... Seule la licence la plus chère sera facturée.

Une personne pourra avoir une licence dans plusieurs clubs de différents types. Seul le cumul d'une licence compétitive sur la même discipline dans plusieurs clubs est impossible.

Clubs multi-affiliés

Pour les clubs affiliés à la FFSA et à une autre fédération :

→ gratuité de licence dirigeant FFSA pour 2 dirigeants du club sur présentation de leur licence dirigeant dans l'autre fédération



Nouveautés 2026-2027 :

→ la licence dirigeant/bénévole évolue et se décompose pour mieux répondre aux exigences de vérification d'honorabilité

→ les clubs et CDSA peuvent prendre des licences officiels

Les forfaits tarifaires

Nom du forfait	Description	Part fédérale
Forfait Licence Développement "FLD"	Forfait mobilisable par les : - Associations sportives rattachées à un Etablissement (social, sanitaire ou médico-social) accompagnant des personnes relevant du Sport Adapté - Associations Sport Adapté collaborant avec un Etablissement médico-social En adhérant au FLD : - le club peut prendre autant de licences entraîneurs/encadrants que nécessaire uniquement si ceux-ci sont membres du personnel de l'établissement. - l'association s'engage à licencier l'ensemble des personnes inscrites dans l'établissement. L'ensemble de ces licenciés doit être couvert en Responsabilité Civile. - La délivrance de la licence FFSA est nominative à toutes les personnes de l'établissement (sportifs et encadrants) <i>Pour les associations sportives regroupant plusieurs établissements ou services, plusieurs "FLD" sont mobilisables.</i>	Coût d'adhésion au forfait : 50€ + Tarif forfaitaire calculé sur la base de 50% de l'effectif total de l'établissement (base du tarif de la licence Jeune ou Adulte à rajouter à la part régionale) + Assurance en responsabilité civile par licencié (0,85€)
Forfait licence collective "FLC"	Forfait destiné aux établissements et services du secteur psychiatrique et aux maisons de retraite. Tarif de groupe sous certaines conditions pour une pratique non compétitive (voir le service licence / licence@sportadapte.fr).	Voir avec le service licence

Nouveauté 2026-2027 :

→ la demande de forfait licence développement se fait désormais en ligne sur [l'espace licence](#)



Les agréments des ESMS seront à fournir obligatoirement à la demande de FLD.

Assurances

L'assurance MAIF proposée par la FFSA ne concerne que les activités organisées "dans le cadre associatif, du niveau local au niveau international par la FFSA, ses Ligues, CDSA et clubs affiliés". Elle ne concerne pas les activités privées.

Pour les licenciés

Responsabilité civile obligatoire

A partir de la saison 2026/2027, l'assurance Responsabilité Civile (couvrant les dommages causés aux tiers) devient obligatoire pour tous et sera comprise dans la prise de la licence individuelle. Elle sera **facturée 0,85€** en supplément du prix de la licence. Elle comprend une assistance par MAIF Assistance pour les dommages causés aux tiers.

Garantie complémentaire

Il est fortement conseillé de souscrire une garantie complémentaire "dommages corporels" pour chacun des licenciés, particulièrement les travailleurs susceptibles d'une perte de salaire en cas d'arrêt de travail.

Pour le club

La responsabilité civile de l'association est couverte par la MAIF dès l'instant que l'affiliation est active sur l'espace licence (droits d'affiliation réceptionnés par la FFSA). Le contrat conclu entre la FFSA et la MAIF garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peut encourir votre association à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités que votre association organise.



10

Tarifs d'assurance

Assurance	Indemnités journalières	Tarif
B1	Non	1€
B2	Oui	3,65€
B3	Oui	8,20€

Pour plus d'informations, se référer au document officiel de la MAIF [en annexe](#)

L'assurance est une option à la prise de licence, chaque licencié du club peut choisir une option individuellement.

Dès le début de saison, renouvelez bien votre affiliation pour bénéficier de la couverture en responsabilité civile.



Retrouvez plus d'information sur le contrat d'assurance [en annexe](#) de ce guide.

Certificat médical /QS Sport

Sportifs mineurs (- de 18 ans)

Pour les mineurs, l'obtention ou le renouvellement d'une licence est subordonné au renseignement **annuel** d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, «QS SPORT» réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale (article L.231-2-III du Code du Sport) tous les ans.

Deux possibilités :

- Toutes les réponses au "QS-SPORT" sont négatives, le responsable légal le fournit au club et la licence peut être prise
- Au moins une des réponses au "QS-SPORT" est positive, un certificat médical d'absence de contre-indication devient obligatoire. Le **modèle de la FFSA** doit être utilisé.

Le formulaire "QS Sport pour les mineurs" est un document officiel de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA). Il est intitulé "Annexe 2 du Code du Sport". Le document est divisé en plusieurs sections : "Informations générales", "Attestation de l'état de santé", "Attestation de l'absence de contre-indication", et "Attestation de l'absence de contre-indication".

L'attestation santé est un document officiel de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA). Elle est intitulée "Attestation santé pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive FFSA à un mineur". Le document est divisé en plusieurs sections : "Informations générales", "Attestation de l'état de santé", "Attestation de l'absence de contre-indication", et "Attestation de l'absence de contre-indication".

Cas particulier : pour les sports à contraintes particulières (cf-ci-dessous), le renouvellement annuel du certificat médical d'absence de contre indication est nécessaire chaque année.

Le club doit conserver les certificats médicaux de non contre-indication et les questionnaires QS-SPORT.



Les formulaires sont disponibles en annexe de ce guide et dans votre espace licence.

Certificat médical /QS Sport

Sportifs majeurs (18 ans et +)

Pour une première licence FFSA

Le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'un ou plusieurs sports, datant de moins d'un an, est obligatoire pour la première délivrance de licence.

**Pratique
non compétitive**

**Pratique
compétitive**

Le certificat médical doit comporter les éventuelles restrictions en terme de disciplines sportives, compétitives ou non.

Il faut **utiliser le modèle type de la FFSA.**

Pour le renouvellement de licence FFSA

Le certificat médical doit être renouvelé tous les 3 ans.

Pour le renouvellement de licences pour les autres saisons, les licenciés présentent chaque saison le questionnaire de santé QS-SPORT à destination des sportifs majeurs. Si l'une des réponses au questionnaire est négative, il faut alors demander un certificat médical de non contre indication.

Sports à contraintes particulières (alpinisme, rugby, sports subaquatiques, ...) → certificat annuel

Pour les disciplines sportives présentant des contraintes particulières visées à l'article L231-2-3 du Code du Sport, un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la discipline concernée est exigé chaque année. La durée d'un an "s'apprécie au jour de la demande de la licence ou de l'inscription à la compétition par le sportif" (article D. 231-1-1 du Code du Sport), même en pratique non compétitive.

Sports subaquatiques : plus d'obligation de produire un C.A.C.I pour les baptêmes de plongée qui se déroulent dans moins de 2m de profondeur, dans un espace sécurisé, en eau douce ou en eau de mer

La date de certificat médical est à renseigner dans l'espace licence, vous serez ainsi informé lorsqu'il est à renouveler au bout de 3 ans.

Pour 2026-2027, il est possible de renseigner une date de certificat médical antérieure à 2026 dans le nouvel outil.



Il faut utiliser le modèle type FFSA pour le certificat médical.

Droit à l'image

Conformément aux statuts de la FFSA, l'image de tout licencié peut être utilisée pour la communication et la promotion de la FFSA.

Une autorisation ou un refus de cette utilisation doit être mentionné sur l'imprimé du formulaire de demande de licence individuelle conservé par le club et enregistré sur l'espace licence par le club.

Nous incitons les clubs à enregistrer une photo pour chaque licencié. Elle apparaîtra sur la licence, ce qui facilitera les organisations de rencontre.

Honorabilité

Vérification de l'honorabilité

Conformément aux textes en vigueur, la Fédération Française du Sport Adapté contribue à la vérification de l'honorabilité de ses licenciés par les services de l'Etat. Cela concerne :

- les éducateurs sportifs
- les exploitants d'établissement bénévoles (élus)
- les officiels (arbitres, juges, ...)
- les intervenants auprès des mineurs

Information des licenciés

Les licenciés concernés doivent être informés qu'ils seront soumis au contrôle d'honorabilité au moment de la demande de licence.

Les personnes ont alors un choix :

- Soit elles acceptent et font l'objet du contrôle automatisé
- Soit elles mentionnent leur intention de quitter leur fonction d'éducateur ou de dirigeant



Le contrôle de l'honorabilité est réalisé automatiquement par le nouvel outil en ligne en lien avec les services de l'Etat.



Les clubs doivent s'assurer que les licenciés concernés en sont bien informés (cf : verso de la fiche individuelle de licence)

Retrouvez les formulaires individuels de prise de licence en annexe de ce guide.

Eligibilité et classification

Eligibilité des sportifs licenciés AC, ANC, JC et JNC

La prise de licence Adulte ou Jeune est destinée aux personnes éligibles, conformément aux statuts de la Fédération Française du Sport Adapté.

Il existe 3 possibilités pour **s'assurer de cette éligibilité** :

1 - Eligibilité de droit

Le sportif a été orienté vers un établissement ou service spécialisé du milieu sanitaire, médico-social, social ou de l'éducation nationale, dont l'objet est l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique ou présentant des TND. Ce sportif est de droit, éligible à la FFSA.

2 - Certificat d'éligibilité

Le sportif n'est pas éligible de droit, il doit alors faire remplir le certificat médical d'éligibilité de la FFSA.

3 - Autre cas

Contactez la commission d'éligibilité sur classification@sportadapte.fr

Le club doit s'assurer de l'éligibilité des sportifs à la prise de licence. Si le sportif n'est pas éligible, il peut prendre une licence autre pratiquant. Il ne pourra pas pratiquer en compétition.



Le club est susceptible d'être sollicité par la commission nationale d'éligibilité pour vérification.

Retrouvez les documents et détails en annexe de ce guide.

Classification des sportifs AC et JC pour la compétition

Pour assurer l'équité des compétitions et contribuer à la sécurité des pratiquants, les sportifs doivent avoir été classés avant de s'engager en compétition.

Chaque club doit avoir un classificateur ayant suivi le module en ligne d'information. Toutes les évaluations doivent être faites sur l'outil en ligne : classification.sportadapte.fr.

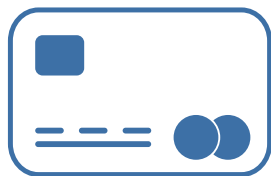
Pour devenir classificateur, prenez contact avec votre CDSA ou auprès de votre référént régional classification.



Le club doit obligatoirement enregistrer les classes des compétiteurs sur l'espace licence avant toute compétition, après avoir réalisé les évaluations.

Moyens de paiement

4 modalités de paiement :



Carte bancaire



Prélèvement automatique

Retrouvez le mandat Sepa en annexe de ce guide



Virement

Retrouvez le RIB FFSA en annexe de ce guide



Chèque

A l'ordre de FFSA

A adresser à FFSA - 3, rue Cépré - 75015 Paris

Délai de validation des licences (hors officiels)

Immédiat

Immédiat une fois le mandat Sepa enregistré

A minima une semaine de délai pour rapprochement bancaire

A minima deux semaines à réception du chèque à la FFSA



Aucune licence ne sera validée sans paiement confirmé.

Aucune participation aux rencontres ne sera possible sans une licence validée.



Pour les questions de facturation **uniquement** : licence@sportadapte.fr

FFSA - 3, rue Cépré - 75015 Paris

01 42 73 90 05

Pour toute autre question, contactez votre CDSA.

Récapitulatif du début de saison

1

Dès maintenant

Diffusion des différents formulaires aux futurs licenciés

2

A partir du 2 septembre 2026

Connexion au nouvel espace licence

3

Affiliation du club

Vérification et mise à jour des informations du club, renouvellement de l'affiliation

4

Renouvellement des licences dirigeants, encadrants, arbitres

S'assurer de leur accord pour être licencié et pour la vérification de l'honorabilité et le droit à l'image

5

Renouvellement des licences des sportifs

S'assurer de leur accord pour être licencié et pour le droit à l'image
S'assurer de leur éligibilité, de leur classe (s'ils sont compétiteurs)
Vérifier leur attestation QS Sport ou leur certificat médical

6

Enregistrer les licences et classes sur l'espace licence

Télécharger/imprimer les licences à présenter lors des manifestations et à ajouter au dossier de chaque licencié.

Le Comité Départemental du Sport Adapté de votre territoire est votre interlocuteur pour toute question. En cas de besoin, votre Ligue peut suppléer.

Retrouver leurs coordonnées dans l'espace licence ou sur www.sportadapte.fr



Annexes

Licences

- [Formulaires de licence individuelle](#)
- [Formulaire de forfait licence développement](#)

***Veillez à utiliser le
formulaire de votre
région !***

Assurances

- [Informations accident corporel](#)
- [Déclaration d'accident](#)
- [Procédure d'assistance et de rapatriement sanitaire](#)

Certificat médical / QS Sport

- [Certificat médical type de non contre-indication](#)
- [Questionnaire QS Sport Adultes](#)
- [Questionnaire QS Sport Mineurs](#)

Eligibilité et classification

- [Règles d'éligibilité](#)
 - [Certificat médical d'éligibilité FFSA](#)
-
- [Explicatif sur les classifications](#)
 - [Formulaire de demande de modification de classification](#)
 - [Formulaire de réclamation sur les classifications](#)

Prévention des violences

- [Notice d'information relative à l'accompagnement des victimes de violences](#)
- [Garantie accompagnement des victimes de violences](#)

Paielements

- [Mandat SEPA FFSA](#)
- [RIB FFSA](#)

Affichages obligatoires

- [Garanties MAIF](#)
- [Prévention des violences](#)

Tutoriels elicence

Disponibles à partir de septembre 2026 sur www.sportadapte.fr et sur elicense.sportadapte.fr

A chacun son défi !



**BONNE SAISON
DE
SPORT ADAPTÉ !**

2026-2027



Fédération
Française
du Sport
Adapté